

# LE VÉRIDIQUE OU COURRIER UNIVERSEL

Du 15 BRUMAIRE, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
( Samedi 5 NOVEMBRE 1796, vieux style. )

( DICERE VERUM QUID VERAT ? )

*Discours du lord Lieutenant à l'ouverture du parlement d'Irlande, ou il annonce un projet de descente par les français dans cette île. — Connoissance officielle de la position de l'armée républicaine en Italie. — Projet conçu par les jacobins de rétablir les clubs — Rédaction de la résolution prise sur la loi du 3 brumaire discussion à ce sujet.*

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES. IRLANDE.

Dublin, 15 octobre. ( 22 vendémiaire. )

Aujourd'hui son excellence lord Camden s'est transporté à la chambre des pairs en la manière accoutumée, et là en présence des communes, il a ouvert la session par le discours suivant :

« Au nom du roi, milords et messieurs, sa majesté m'ordonne de vous faire connoître qu'elle a cru nécessaire de rapprocher l'époque de votre réunion en parlement, et de provoquer la sagesse de vos délibérations, dans un tems où les projets ambitieux de nos ennemis menacent de troubler le bonheur et la prospérité de son peuple, en opérant une descente dans ce royaume et dans la Grande-Bretagne; et quoique sa majesté place la plus grande confiance dans les bonnes dispositions, dans la loyauté et dans l'habileté de ses fidèles sujets d'Irlande pour repousser une telle attaque, je dois cependant exciter votre prudence à ne négliger aucune des précautions propres à prévenir les tentatives de l'ennemi; ou aucun des moyens les plus expéditifs pour faire tourner ces tentatives à leur confusion. Sa majesté a jugé convenable d'augmenter les forces réglées de ce royaume, en y faisant passer des troupes de la Grande-Bretagne: la plus grande partie de ces détachemens est déjà arrivée; sa majesté me charge d'encourager le zèle que le peuple d'Irlande a déployé pour former sous l'autorité royale, des associations militaires consacrées à la défense des propriétés et au maintien de la tranquillité et du bon ordre.

« En conséquence des démarches de sa majesté pour rendre la paix à l'Europe, et garantir son repos à l'avenir, une négociation immédiate et directe doit enfin s'ouvrir, et j'ai ordre de vous informer qu'il est dans l'intention de sa majesté d'envoyer un agent à Paris avec pleins pouvoirs de traiter d'une paix générale. »

Le reste de cette partie du discours du lord Camden, a été une répétition presque littérale de la harangue du roi dans le parlement d'Angleterre. Il s'est exprimé dans les mêmes termes, sur les dispositions en apparence hostiles de la cour de Madrid, sur les succès de la Grande-Bretagne dans les deux Indes, et il a terminé

par l'éloge de la conduite de l'empereur et de l'intrépidité des autrichiens.

Lord Camden s'adressant ensuite aux membres de la chambre des communes, leur a témoigné qu'il ne doutoit pas qu'ils ne fussent disposés à voter avec autant d'empressement et de munificence que par le passé, les subsides que l'état des choses rendoit nécessaires.

La troisième partie de son discours n'offre également que le protocole d'usage; à l'exception du passage suivant. « Milords et messieurs, la nécessité des mesures rigoureuses que vous avez adoptées dans la dernière session, n'a été que trop prouvée, puisqu'elles n'ont pu suffire à faire cesser les désordres qu'elles étoient destinées à réprimer. Je déclare avec peine, que dans une partie du royaume, le bon ordre n'a point été parfaitement établi, et que dans les autres on poursuit toujours un système de trahison, par des ligueurs secrets et par des sermens que les loix réprouvent, quoiqu'aucun des moyens, dont le gouvernement dispose, n'ait été omis pour s'y opposer. »

Son excellence s'étant retirée, la chambre des pairs a voté l'adresse de remerciement à sa majesté et à lord Camden.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au rédacteur. — Coutances, 5 brumaire.

On veut rétablir les clubs. Babœuf possède dans Carentan et dans Coutances des fondés de pouvoirs, qui ne craignent pas de rédiger et d'imprimer son testament. Un libelle anonyme, intitulé: *Arrêté des citoyens composans l'union patriotique séant à Carentan*, daté du 10 vendémiaire an 5, est le projet d'une nouvelle jacobinère, et circule ici: on y dit que le peuple n'a pas de direction, que son ignorance est un scandale, qu'il faut l'éclairer; on y propose d'interpréter les loix, des conditions d'admission et d'exclusion!... Serait-ce donc pour les nouvelles élections, que l'on provoque si impudemment le rétablissement de l'article 122 de la constitution de 1793?

Le libelle anonyme vient d'être dénoncé par un citoyen énergique et ami du gouvernement, non seulement à l'officier de police du canton de Coutances, mais encore au ministre de la police générale, et aux

accusateurs nationaux près la haute-cour de justice, à Vendôme.

N'en doutons pas, les auteurs de cet imprimé, et l'imprimeur même, s'il ne veut pas représenter le manuscrit, seront découverts et punis. La faiblesse ou les principes de quelques fonctionnaires publics, la lenteur de quelques autres, ne sauveront pas les coupables, il suffit de les démasquer.

Dunkerque, 7 brumaire. — L'embarquement qui se préparoit ici depuis quelque tems, vient enfin de s'effectuer; mais les troupes embarquées sont encore à la rade, et attendent sans doute un vent favorable. Ce matin le vent étoit très-bon pour aller en Angleterre, où l'on croyoit qu'on projettoit une descente; cependant elles ne sont pas parties, ce qui fait présumer que ce n'est pas la leur véritable destination, et qu'elles vont à Flessingue ou à l'embouchure de l'Elbe, pour en fermer l'entrée aux anglais. Il y a seize vaisseaux de transport et une quarantaine de corvettes pour convoi. On prétend qu'il y a plus de dix mille hommes à bord, ce qui est difficile à croire. D'ailleurs, voilà tout ce qu'on peut savoir de cet embarquement qui gêne beaucoup le commerce de ce port par l'embargo qui existe encore.

#### NOUVELLES OFFICIELLES.

##### ARMÉE D'ITALIE.

Le directoire exécutif a reçu des dépêches du général en chef Buonaparte; elles sont datées du quartier-général de Vérone, du 4 brumaire; elles annoncent que l'armée d'Italie est toujours dans la situation la plus favorable. L'ennemi paroissant vouloir passer la Pieva pour s'établir sur la Brenta, le général en chef a fait ses dispositions pour déjouer ces projets: la paix avec Naples et notre situation avec les peuples d'Italie, nous assurent la conservation de nos conquêtes. Parmi les renseignemens qui concernent l'évacuation de la Corse par les anglais, on remarque que 600 matelots et soldats prisonniers de guerre en Corse, sont arrivés de Bastia à Livourne. Le général en chef mande que le général Wurmsér est réduit à la dernière extrémité dans Mantoue, qu'il manque de vin et de fourrages; que la garnison mange ses chevaux, et qu'il y a 15000 malades.

Les détails militaires que renferme la lettre du général en chef, se trouvant mêlés avec le compte qu'il rend de ses dispositions ultérieures, il n'a pas été possible d'en faire l'extrait, et l'on se borne à cette analyse, qui donne également connoissance de la situation des choses.

##### ÉTAT-MAJOR-GÉNÉRAL.

Au quartier-général de Ferrare,  
29 vendémiaire, an V.

##### Extrait du journal de l'armée d'Italie.

Un corps ennemi ayant passé la Pieva, s'étoit porté à Castel-Franco; aussi-tôt que le général Massena, qui est à Bassano, en eut connoissance, il ordonna, le 20 vendémiaire, au chef de brigade Leclerc, de partir avec un corps de troupes pour enlever celui ennemi qui étoit à Castel-Franco.

L'expédition s'est exécutée avec la plus grande précision; avant le jour l'ennemi fut attaqué avec l'intrépi-

( 2 )

dité ordinaire des soldats français, mis en déroute et poursuivi: il y a eu 30 hommes tués et environ 20 chevaux; on lui a fait quelques prisonniers.

Le général Massena qui ne veut pas souffrir l'ennemi devant lui, pousse des partis sur la Pieva, attaque et enlève tous les petits postes qui se permettent de passer au-delà de cette rivière.

Le général de division, chef de l'état-major.  
Signé Alex. BERTIER.

##### PARIS, 14 brumaire.

On écrit de la Haye que le 23 octobre le fameux Henri van der Noot a été arrêté à Berg-op-Zoom sur la réquisition du gouvernement français, et conduit à Bois-le-Duc.

La république de Genève a nommé, dit-on, en qualité de son envoyé à Paris, le citoyen Laplanche, à la place du citoyen Gasc, refusé par le directoire, pour remplacer le citoyen Reybas.

Il n'est pas vrai qu'on ait, ainsi que nous l'avions annoncé, encore puni à Genève les auteurs des assassinats commis le 2 septembre dernier.

Il y a actuellement à l'Hôtel-Dieu de Paris deux cents cinquante lits vides, et chaque malade est seul dans un lit. La mortalité ordinaire étoit de treize individus par jour dans ce grand hospice; elle n'est pas, en ce moment, de deux individus en six jours. Nous transcrivons ce paragraphe consolant de la *Décade littéraire et philosophique*.

On construit à l'observatoire un télescope qui aura 60 pieds de France de longueur. On attend d'Espagne un second convoi de platine de 5000 marcs qui seront employés, en partie, à construire le miroir de ce télescope: il aura six pieds de diamètre. La longueur du fameux télescope du célèbre Herschell n'est que de 40 pieds anglais, environ 37 pieds de France. Cela fait plus d'un tiers de différence à l'avantage de l'instrument qu'on prépare.

On lisoit dans la Sentinelle d'hier une pathétique harangue aux feuillans: Louvet les traite avec une bonté et une indulgence paternelle; c'est à la vérité un parti bien doux, bien innocent à qui il n'a manqué que du génie et du caractère.

Quelques journaux annoncent que c'est demain ou après que reviendra de Londres le courier que lord Malmesbury y a envoyé pour demander des instructions sur la manière de préciser le principe des compensations, mis par lui en avant dans son mémoire.

Le Rédacteur a pris le parti de quitter le langage des halles; il a cessé enfin d'injurier le ministre anglais. Il paroîtroit d'après ses derniers articles que le directoire n'insistera pas sur la prétention de porter nos limites jusqu'au Rhin; mais on lisoit hier dans cette feuille un article digne de toute la réprobation des hommes éclairés; c'est une proclamation faite au peuple d'Italie pour la confédération d'en deçà et au-delà du Pô. Le gouvernement

français veut-il donc favoriser cette monstruosité politique ?

La discorde s'est mise à S. Domingue entre les scélérats que le directoire a envoyés pour arranger les affaires de cette colonie. Rigaud et Santhonax sont aux prises. La commotion a été si violente dans la partie du Sud, que les navires américains, qui y portoient quelques secours, ont filé leur cable par le bout, et ont fait route pour les Etats-Unis.

On mande de Dinan que dans le mois de vendémiaire, des assassins se sont introduits pendant la nuit dans la maison d'un des plus estimables négocians de cette commune, connu sous le nom de Dubois-Miquelon; ils ont pénétré jusqu'au près de son lit, et l'ont poignardé de trois coups de couteau dans la gorge. Ils ont ensuite brisé son coffre-fort, et se sont emparés d'une somme fort considérable qui s'y trouvoit. On n'est point encore parvenu à connoître les auteurs de ce crime atroce.

L'exemple d'Abolin a trouvé un imitateur, et cet imitateur est encore un représentant du peuple; c'est le nommé Hequet, membre du conseil des anciens. Il a soumissionné à Saint-Arnoult, près Caudebec, la propriété d'un orphelin, qui déjà dépourvu de son héritage paternel à cause de l'émigration de son père, venoit d'hériter, par mort d'un citoyen nommé L. marchand, d'un bien considérable. La tutrice de l'enfant a fait ses réclamations auprès des administrateurs du département de la Seine qui ont révoqué le contrat d'aliénation: Hequet comme Abolin, en a appelé à Ramel; celui-ci consultera, sans doute, sur cette affaire le conseil des cinq cents, comme il a fait sur celle d'Abolin. Nouveau scandale.

On assure qu'Abolin, a rendu à mademoiselle Despaigne les propriétés dont il l'avoit dépouillé; mais qui sait si quelqu'autre honête homme ne profitera pas du repentir d'Abolin pour soumissionner les biens restitués?

Le neveu de Poultier vient d'être condamné à 5 ans de fers, pour vol et dilapidations.

On a remarqué que le journal de ce même Poultier, et celui des Hommes libres, ont dit du message du directoire qu'il étoit digne du génie de Pitt.

La séance d'hier du conseil des cinq-cents est encore bien faite pour affliger tous les hommes qui pensent. On y a vu tous les partisans de la loi du 3 brumaire et de la servitude de la presse, se réunir pour écraser les journaux d'un impôt exorbitant, pour entraver la circulation de la pensée, pour empêcher que les Abolin soient signalés dans toute la France.

La question étoit de savoir si le port des journaux seroit fixé à un, à deux ou à trois sous la feuille. La commission vouloit le porter à un sou, ce qui étoit déjà une augmentation d'un tiers sur le prix de 1792.

Qu'ont dit Fabre, Réal, Bourdon, Viltard, Thibaud et Roux ( de la Marne ) faire résoudre une augmenta-

tion plus forte; que les uns vouloient du double et les autres du triple de celle qui étoit proposée par la commission! ils ont dit que le port des journaux étoit onéreux au gouvernement; ils ne sont pas sortis de ce cercle.

On leur a répondu; 1°. que le ministre des finances est convenu qu'en exigeant un sou, le port des journaux donneroit du bénéfice; 2°. que les postes rendoient douze millions de produit net quand le maximum des lettres étoit à 10 sous et celui des journaux 4 deniers. Comment ne rendroient elles pas autant et au-delà lorsque ce maximum seroit à 20 sous et à 12 deniers ?

3°. Que des particuliers feroient voiturier les journaux à meilleur marché que le gouvernement, et que cette source de revenu seroit tarie, parce qu'on auroit voulu l'enfler outre mesure.

4°. Que cette taxe excessive priveroit le peuple de la communication des lumières qu'il en reçoit, et que dès-lors, il se trouveroit enveloppé du silence de la tyrannie.

Pastoret vouloit ajouter aux raisons supérieurement développées par Bion rapporteur, par Boissy, Rouzet, Larivière, Pellet, Conchery, on lui a fermé la bouche par les cris accoutumés: fermez la discussion; Riou s'époumonoit pour qu'on allât aux voix; on sait le reste.

Le conseil des anciens pourroit-il approuver une telle résolution, et ratifier une taxe qui pèsera principalement sur la classe précieuse dont les facultés tiennent le milieu entre la richesse et l'indigence? ne sentira-t'il pas que dans l'ordre actuel des choses, un journal est presque un besoin pour l'homme qui sait lire et qui ne vit pas dans la capitale? ne verra-t'il pas que cette résolution est une vengeance prise par un certain parti du mauvais succès de la commission qui protégeoit les amnisties, et qui n'a pu les maintenir au timon des affaires ?

On nous mande de Dinan, que les campagnes, qui environnent cette ville, viennent encore d'être le théâtre de désordres bien affligeans.

Il est passé par cette ville un corps de nouvelle formation, appelé 1<sup>re</sup> légion des francs. A peine cette légion, prise dans presque tous les corps de l'armée de l'Ouest, et composée d'hommes de bonne volonté, fut-elle en activité, qu'on y remarqua des germes d'insubordination qui ne tardèrent pas à produire de mauvais effets. Tandis que beaucoup de ces légionnaires menaçoient de se livrer à des voies de fait contre le commissaire des guerres de Saint-Malo, une centaine d'autres cantonnés dans les campagnes voisines du fort de Châteauneuf, se portoient avec leurs armes, à une maison de campagnes située dans la commune de Miniac, et là, répondoient aux personnes qui leur demandoient l'exhibition de leurs ordres, qu'ils étoient au bout de leurs baïonnettes, s'y faisoient donner, par force, à boire et à manger, enlevoient tous les fruits du jardin et en arrachioient ou brisoient les arbres.

Il étoit facile de juger par ce début révolutionnaire, qu'ils ne s'en tiendroient pas là. Le jour de leur départ, ils se font mutinés, et ont impérativement réclamé, auprès du général Humbert, le paiement de leur solde arriérée en numéraire, qu'il a fallu leur compter. Ils sont pourtant partis pour Lamballe. Quelques petits pillages ont

été commis, dès l'un de nos fanxbourg, mais ce n'étoit rien, en comparaison de ce qui s'est passé pendant neuf lieues de chemin. Presque tous les bourgs, villages et maisons de quelque apparence peu éloignés de la grande route, ont été visités et pillés par cette troupe indisciplinée et féroce, qui s'y est livrée à des excès inouis. Beaucoup de personnes ont été maltraitées, et quelques-unes assassinées. Parmi ces dernières, se trouvent deux laboureurs de la commune de Plelan, qui ont été fusillés, dans leur cour, par ces furieux, pour avoir voulu s'opposer à l'enlèvement de leurs poules. Beaucoup de familles se sont vus enlever dans un instant, argent, linge, hardes, pain, volailles, etc.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 13 brumaire.

Organe d'une commission, Dumas fait un rapport sur la résolution relative à l'établissement des conseils de guerre pour toutes les troupes de la république. L'honneur et la gloire des armées exigent impérieusement qu'il soit mis un frein aux délits qui s'y commettent, et pour conserver dans toute sa pureté cette réputation de bravoure qui les distingue. Il propose d'approuver la résolution, comme étant un moyen de corriger l'insuffisance des lois militaires existantes pour ramener l'ordre et la discipline.

On approuve la résolution.

Séance du 14.

Le conseil, après avoir renvoyé plusieurs résolutions à des commissions spéciales, approuve, sur le rapport de Malleville, celle qui est relative à l'exécution de l'article 5 du titre 4 du règlement de 1738, et qui assujettit les demandeurs en cassation à consigner l'amende.

Delmas absent pour cause de maladie, fait passer un rapport sur la résolution du 21 messidor, qui organise la gendarmerie nationale. La lecture en est faite par Lacombe-Saint-Michel. On fait monter à 15 mille 751 hommes, le nombre des gendarmes, ce qui coûteroit à la république 14 millions par an, sans y comprendre le prix des chevaux et des équipemens. De semblables dépenses ont paru trop fortes à la commission qui pense que la résolution ne peut être approuvée.

Le conseil rejette la résolution.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 14 brumaire.

Une foule de réclamations avoit été adressée au conseil par les communes qui demandoient la conservation des maisons ci-devant presbytérales; Duprat, au nom d'une commission spéciale, propose de les renvoyer au directoire exécutif pour statuer à leur égard, ainsi qu'il est prescrit par les lois précédentes.

On invoque la question préalable: elle est appuyée par Jard-Pauvilliers, qui demande en outre que le conseil déclare que les presbytères sont aliénables.

Philippe Delville observe que pour adopter cette proposition, il faudroit rapporter deux décrets, dont l'un consacrerait les presbytères au soulagement de l'indigence, et l'autre à l'instruction publique.

On insiste pour la question préalable; après quelques débats, elle est adoptée.

Le président met ensuite aux voix la proposition de déclarer les presbytères aliénables comme les autres biens nationaux: on invoque le renvoi à une commission, et il est prononcé.

Le directoire, dans un message, annonce que les loups exercent des ravages considérables dans les campagnes, et il appelle sur cet objet l'attention du conseil. Renvoyé à une commission.

Rouyer, au nom d'une commission spéciale, propose d'accorder à des défenseurs de la patrie, blessés ou infirmes, dont les noms sont inscrits dans les états annexés au projet de résolution, un million 72 mille liv.

Un membre: Sur quels fonds seroit prise cette somme d'un million?

Le rapporteur annonce que la commission dont il est l'organe, s'est concertée avec celle des dépenses, et le projet est adopté.

Crassous présente la rédaction de la résolution prise sur la loi du 3 brumaire.

Art. 1. Les dispositions de la loi d'amnistie du 3 brumaire, seront appliquées à tous les délits purement relatifs à la révolution, antérieurs audit 4 brumaire.

2. Sont exceptés les individus contre lesquels la convention a prononcé la déportation.

3. Les dispositions des articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la loi du 3 brumaire sur la suspension de l'exercice des fonctions publiques, sont appliquées à toutes personnes qui, pour délits relatifs à la révolution, auroient été mises en jugement ou en état d'accusation, soit par les décrets de la convention nationale, soit par les directeurs du jury, et qui n'auroient été garanties des poursuites que par l'effet de l'amnistie du 4 brumaire.

4. Les mêmes dispositions sont appliquées à ceux qui ont été déclarés indigibles par les décrets des 5 et 13 fructidor.

5. Elles sont également appliquées à ceux qui parmi les vendéens ou les chouans, ont occupé un grade de lieutenant ou un grade supérieur, et à ceux qui en chaque canton ou commune, auront été chargés de l'exécution de leurs ordres civils et militaires.

6. Les articles 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 de la loi du 3 brumaire, sont rapportés.

7. Il n'y a pas lieu à délibérer sur le rapport des articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la dite loi.

Lamarque demande la parole contre la rédaction: elle comprend, dit-il, un article qui n'a pas été adopté. (Plusieurs voix: Lequel?) L'article qui excepte de l'amnistie ceux contre lesquels la déportation a été prononcée, et je demande à le combattre. (Murmures.)

Bertier observe que la rédaction de cette résolution mérite par son importance d'être mûrement examinée, et il demande en conséquence l'impression. Adopté.

Cours des changes du 14 brumaire.

Mandat. . . . . 4 7 6

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. Leroux, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 42.

Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.